

Tables Communes
Restauration Publique
Ecoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tables Communes
68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Compte-rendu sommaire du Comité Syndical

Séance 18 juin 2024

18 h 30

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 11 juin 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :

28

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de :

15 (points 2 à 8 ; et point 14)

16 (points 1 ; 13 ; 15 à 17)

17 (points 9 à 12)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégués présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, DAVAUX Mélanie (points 9 à 17), JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed (point 1), VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, KITIC Tania, TURBIAN Julien, BELGUESMIA Fathia, ROGER Michel (points 9 à 12), délégués suppléants-

Délégués absents excusés :

AIROUCHE Sonia, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghäis, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, PINEAU Aline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : M. Michel NUNG.

Invités à la séance : M. IGNACIO PINTO Augustin, et M. LEBEAU Philippe, représentants de la ville de Pantin, au titre de la Convention d'Entente entre la commune de Pantin et Tables Communes. M. IGNACIO PINTO Augustin et M. LEBEAU Philippe n'ont participé ni aux débats ni aux votes.

ORDRE DU JOUR :

1/ Rapport d'Activité de l'année 2023
--

Le rapport d'activité ayant fait l'objet d'une présentation, il a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024-50 : Adoption à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2/ Convention de coopération intercommunale entre le SYREC et Tables Communes

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité syndical approuve la Convention de coopération intercommunale entre le SYREC et Tables Communes et autorise le Président à la signer.

Délibération n°2024-51 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3/ Retrait de la délibération n° 2022-58 du 6 décembre 2022, portant répartition des charges entre le Syndicat et les membres en cas de retrait de ces derniers

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité syndical décide de procéder au retrait de la délibération n°2022-58 du 6 décembre 2022.

Délibération n°2024-52 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4/ Transfert de la compétence optionnelle « fourniture du pain » demandé par la commune d'Ivry-Sur-Seine, à Tables Communes

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle demandé par la commune, relatif à la fourniture de pain.

Délibération n°2024-53 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5/ Retrait de la commune d'Arcueil : Convention relative aux conditions financières et patrimoniales du retrait.

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical accepte les termes de la Convention de retrait de la Commune d'Arcueil qui arrêtent le montant total à verser par la commune d'Arcueil à Tables Communes, à la somme de 118 958 €.

Délibération n°2024-54 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6/ Saisine du Préfet sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, à la suite du retrait de la commune d'AUBERVILLIERS de Tables Communes

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité syndical, après avoir constaté l'absence d'accord entre la commune d'Aubervilliers et le syndicat Tables Communes sur les modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Aubervilliers de Tables Communes, demande au Préfet de Seine-St-Denis de fixer par arrêté lesdites modalités dans le délai de six mois à compter de la saisine.

Délibération n°2024-55 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7/ Ajout de délégations attribuées au Président de Tables Communes par le Comité Syndical, s'agissant des renouvellements d'adhésions aux associations, des demandes d'attributions de subventions et de l'acceptation de dons et legs.

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical décide de **déléguer** au Président de Tables Communes les missions relatives au renouvellement des adhésions aux associations dont le syndicat est membre, à la demande d'attribution de subventions dans la limite des projets inscrits au budget, et à l'acceptation de dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges, et ce, en complément des délégations énumérées aux articles 1 des délibérations n°2024-07 du 23 janvier 2024, et n°2024-21 du 5 mars 2024.

Délibération n°2024-56 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8/ Groupement de commandes « Synergies Communes » - 2 délibérations -

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical a décidé d'approuver :

- Avenant n°1 à la Convention d'adhésion du SYREC au Groupement de commandes Achats pour la restauration collective dénommé « SYNERGIES COMMUNES », dont Tables Communes est le coordonnateur.

Délibération n°2024-57 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Création de tarifs forfaitaires applicables au Groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « SYNERGIES COMMUNES ».

Délibération n°2024-58 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9/ Modulation de l'organigramme

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical approuve la modification de l'organigramme proposée.

Délibération n°2024-59 : Adoption à l'unanimité par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10/ Modification du Tableau des emplois de Tables Communes

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical décide la suppression et les créations d'emplois permanent et non-permanent à temps complet, telles que présentées, et dit que ces modifications maintiennent le nombre de 174 emplois permanents et portent le nombre des emplois non permanents à 3, soit au total 177 emplois ouverts au budget.

Délibération n°2024-60 : Adoption à l'unanimité par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11/ Actualisation du règlement intérieur applicable au personnel de Tables Communes

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical décide d'adopter l'actualisation du règlement intérieur applicable au personnel de Tables Communes.

Délibération n°2024-61 : Adoption à l'unanimité par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

12/ Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé

Au vu de l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical décide de retenir la procédure de conventions de participation avec le CIG, s'agissant des contrats d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour les risques Prévoyance et Santé.

Délibération n°2024-62 : Adoption à l'unanimité par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

13/ Constat de concordance du compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023

Au vu de la note explicative de synthèse, le Comité Syndical constate la concordance d'écritures entre le compte de gestion 2023 du comptable public et le compte administratif 2023 de l'ordonnateur.

Délibération n°2024-63 : Adoption à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

14/ Compte Administratif de l'année 2023

Le Président s'étant retiré au moment du vote, le Comité syndical adopte le Compte administratif de l'exercice 2023, sous la présidence de Madame Mélanie DAVAUX, 1^{ère} vice-Présidente. (15 votants)

Délibération n°2024-64 : Adoption à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

15/ Affectation du Résultat 2023 et Budget Supplémentaire 2024 valant DM – 2 délibérations -

Le Comité syndical décide d'inscrire en recettes d'investissement 551 544,82 € de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 et en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023, soit 3 096 481,20 €. ; il adopte ensuite la Décision Modificative n°1 telle que proposée par Monsieur le Président pour l'exercice 2024.

- Affectation du résultat 2023 :

Délibération n°2024-65 : Adoption à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Budget supplémentaire 2024 valant Décision Modificative n°1 :

Délibération n°2024-66 : Adoption à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

16/ Adhésion au contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne AGORASTORE

Au vu de la note explicative de synthèse, le Comité syndical approuve le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de Tables Communes ; autorise la vente des biens par décision, dont la valeur finale est inférieure au seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère et approuve les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques en ligne proposé par la SAS Agorastore.

Délibération n°2024-67 : Adoption à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

17/ Lancement de l'opération de construction de la nouvelle cuisine centrale de Tables Communes - Détermination de la procédure mise en œuvre – Désignation des membres du Jury

Le Comité syndical a approuvé l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, et portant sur le lancement de l'opération de construction de la nouvelle cuisine centrale de Tables Communes à Tremblay-en-France (Détermination de la procédure mise en œuvre – Désignation des membres du Jury).

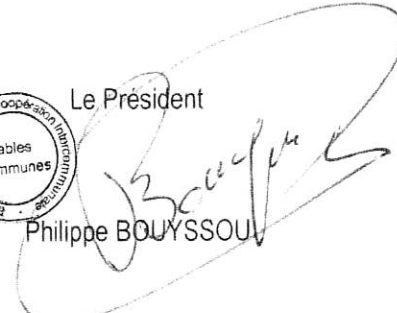
Délibération n°2024-68 : Adoption à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.


POINTS D'INFORMATION :

- Arrêté interpréfectoral DCL N° 2024-0862 du 15 avril 2024, fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de **Roissy-en-Brie** du syndicat de communes dénommé « Tables communes » (ex-Siresco).
- Arrêté interpréfectoral DCL N°2024-0156 du 1^{er} février 2024, fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de **Champigny-sur-Marne** du syndicat de communes dénommé « Tables communes » (ex-Siresco).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Philippe BOUYSSOU, a levé la séance à 20 h 16.

A Bobigny, le 18 juin 2024.

Le Président

Philippe BOUYSSOU



Affichage le : 25 juin 2024.